



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : DT2011-023 (version : 1)

Date : 16 Mars 2011

Unité administrative responsable Bureau du développement touristique et des grands événements

Instance décisionnelle Autorité du directeur de service ou de l'arrondissement

Date cible :

Projet

Objet

Adopter les ordonnances relatives au commerce sur le domaine public et au bruit, les modifications aux règles de circulation et du stationnement dans le cadre du « Red Bull CRASHED ICE 2011 », qui sera réalisé les 17, 18 et 19 mars 2011, organisé par Gestion d'événements GesteV inc.

Code(s) de classification

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le présent sommaire fait suite à la demande déposée par monsieur Patrice Drouin, président de Gestion d'événements GesteV inc., 1000, boulevard Beau-Pré, bureau 7106, Beaupré (Québec) G0A 1E0, auprès du Bureau du développement touristique et des grands événements, afin de réaliser le « Red Bull CRASHED ICE 2011 ».

Le règlement R.C.E.V.Q. 61 (résolution CE-2008-2054) permet au directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements d'édicter des ordonnances et une délégation d'autres pouvoirs dans le cadre de la réalisation d'événements spéciaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CV-2011-0187 (7 mars 2011)

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Le « Red Bull CRASHED ICE » sera réalisé les 17, 18 et 19 mars 2011. Le parcours empruntera la rue du Fort face au Château Frontenac, la côte de la Montagne, une partie de la rue Notre-Dame, passera par la Place-Royale pour se terminer à la place de Paris.

RECOMMANDATION

1° D'adopter la modification numéro 2011-A1-025 relative aux règles de circulation et de stationnement dans la ville de Québec lors de la tenue de cet événement, jointe en annexe;

2° d'adopter, conformément aux dispositions du Règlement R.V.Q. 978 « Règlement sur le bruit », le contenu de l'ordonnance numéro DTB9 concernant le bruit sur le domaine public dans le cadre du « Red Bull CRASHED ICE 2011 », jointe en annexe;

3° d'adopter, conformément aux dispositions du Règlement VQC-5, « Règlement concernant le commerce sur le domaine public et ses amendements », de l'ancienne Ville de Québec, le contenu de l'ordonnance numéro DTC5, jointe en annexe.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

ANNEXES

Modification au stationnement et à la circulation - Red Bull CRASHED ICE 2011 (électronique)
 Ordonnance no DTB9 sur le bruit - Red Bull CRASHED ICE 2011 (électronique)
 Ordonnance sur le commerce sur le domaine public - Red Bull CRASHED ICE 2011 (électronique)



sommaire décisionnel

| | |
|--|---|
| IDENTIFICATION | Numéro : DT2011-023 (version : 1) Date : 16 Mars 2011 |
| Unité administrative responsable | Bureau du développement touristique et des grands événements |
| Instance décisionnelle | Autorité du directeur de service ou de l'arrondissement Date cible : |
| Projet | |
| Objet | Adopter les ordonnances relatives au commerce sur le domaine public et au bruit, les modifications aux règles de circulation et du stationnement dans le cadre du « Red Bull CRASHED ICE 2011 », qui sera réalisé les 17, 18 et 19 mars 2011, organisé par Gestion d'événements Gestev inc. |
| VALIDATION | |
| Intervenant(s) | Intervention Signé le |
| Responsable du dossier (requérant) | |
| Andree Laroche | Favorable 2011-03-17 |
| Approbateur(s) - Service / Arrondissement | |
| Étienne Talbot | Favorable 2011-03-17 |
| Cosignataire(s) | |
| Direction générale | |
| Résolution(s) | |

**MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION DANS LA VILLE DE QUÉBEC
LORS DE L'ÉVÉNEMENT « Red Bull CRASHED ICE 2011 »**

NUMÉRO: 2011-A1-025

ACTIVITÉ: Red Bull CRASHED ICE 2011.

LOCALISATION: Rue Port Dauphin

ACTIONS À PRENDRE: Interdire le stationnement-remorquage et la circulation entre 13 h et 23 h le jeudi 17 mars et vendredi 18 mars 2011.

Interdire stationnement-remorquage et la circulation entre 13 h le samedi 19 mars et 01 h le dimanche 20 mars 2011.

LOCALISATION: Rue du Fort entre la rue Saint-Louis et la côte de la Montagne.

ACTIONS À PRENDRE: Interdire la circulation entre 18 h et 23 h le jeudi 17 mars et vendredi 18 mars 2011.

Interdire la circulation entre 13 h le samedi 19 mars et 01 h le dimanche 20 mars 2011.

LOCALISATION: Côte de la Montagne entre la rue du Fort et la rue Notre-Dame.

ACTIONS À PRENDRE: Interdire la circulation entre 18 h et 23 h le jeudi 17 mars et le vendredi 18 mars 2011.

Interdire la circulation entre 13 h le samedi 19 mars et 6 h le dimanche 20 mars 2011.

**MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION DANS LA VILLE DE QUÉBEC
LORS DE L'ÉVÉNEMENT « Red Bull CRASHED ICE 2011 »**

LOCALISATIONS: Rue Saint-Pierre entre la rue du Porche et la rue Sous-le-Fort.
Rue Sous-le-Fort entre la rue Saint-Pierre et la rue Notre-Dame.

ACTIONS À PRENDRE: Interdire le stationnement-remorquage et la circulation de 13 h à 23 h le samedi 19 mars 2011.

LOCALISATIONS: Rue Saint-Louis entre la rue des Jardins et la rue du Fort.
Rue Buade entre la rue Sainte-Famille et la rue du Fort.

ACTIONS À PRENDRE: Interdire le stationnement-remorquage et la circulation entre 18 h et 23 h, le jeudi 17 mars et le vendredi 18 mars 2011.

Interdire le stationnement-remorquage et la circulation entre 13 h le samedi 19 mars à 01 h le dimanche 20 mars 2011

Division des travaux publics
Section du stationnement
et de la signalisation

2011-03-03.

LA VILLE DE QUÉBEC

Règlement RVQ 978

ORDONNANCE NO DTB9

*Concernant le bruit dans le cadre du
« Red Bull CRASHED ICE 2011 »*

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 35 du Règlement sur le bruit, R.V.Q. 978 et du paragraphe 2° de l'article 24.2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, et ses amendements, le directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements édicte ce qui suit :

Les spectacles musicaux de l'événement « Red Bull CRASHED ICE 2011 » sont autorisés au pied de la statue De Champlain, à la place D'Armes, sur la rue du Fort, au parc Montmorency, dans la côte de la Montagne, au parc de La Cetière, à la Place-Royale, à la place de Paris, les 17, 18 et 19 mars 2011, entre 13 h et 23 h.

Édictée à Québec, ce 16 mars 2011

Le directeur du Bureau du
développement touristique et des
grands événements

Québec, le 16 mars 2011



Etienne Talbot

LA VILLE DE QUÉBEC
Règlement VQC-5 et ses amendements

ORDONNANCE NO DTC5

*Concernant le commerce sur le domaine public dans le cadre du
« Red Bull CRASHED ICE 2011 »*

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 24 du Règlement concernant le commerce sur le domaine public, VQC-5, de l'ancienne Ville de Québec, et du paragraphe 1° de l'article 24.2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, et ses amendements, le directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements édicte ce qui suit :

Dans le cadre de l'événement « Red Bull CRASHED ICE 2011 », les 17, 18 et 19 mars 2011, entre 11 h et 23 h, le promoteur est autorisé à :

1) vendre des produits alimentaires et des produits dérivés au pied de la statue De Champlain, à la place d'Armes, au parc Montmorency, au parc de La Cetière, à la Place-Royale, à la place de Paris et à la Batterie-Royale;

2) opérer des cafés-terrasses à la place de Paris, au parc Montmorency, au parc de l'UNESCO et sur le gradin VIP situé devant le 72, côte de la Montagne et à la Batterie-Royale.

Édictée à Québec, ce 16 mars 2011

Le directeur du Bureau du
développement touristique et des
grands événements,

Québec, le 16 mars 2011


Étienne Talbot